

AR Prefecture

006-210600771-20220804-192-DE

Reçu le 17/08/2022

Publié le 17/08/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Délibération N°192

**Convention de développement de
La lecture publique
Entre le département des AM
Et la Commune
2022-2025**

L'an deux mil vingt deux, le onze août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Audrey Varro, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etait représenté : Pierre Natali par Didier Lambert

Etait absent : Mehdi Lemaire

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de la Médiathèque de la Commune bénéficie du soutien du Conseil Départemental, depuis de nombreuses années.

Le nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique pour 2022-2025, voté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale, nécessite une mise à jour des conditions de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Il présente à l'assemblée le projet de nouvelle convention, qui définit pour une durée de 4 ans, les termes de la coopération entre chaque partie, dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique, susvisé :

Engagements du Département / Médiathèque départementale

- prêts gratuits de documents : livres, CD audio, DVD, renouvelés régulièrement
- informatisation : logiciel de gestion
- formation du personnel
- conseil et l'accompagnement des projets
- action culturelle : prêt d'expositions

Engagements de la Commune

- aménagement d'un local réservé exclusivement à la médiathèque
- désignation d'un responsable du lieu
- prêt gratuit de documents avec un droit d'adhésion possible
- ouverture au public = 8 heures/semaine minimum
- accueil des classes en dehors des heures d'ouverture au public
- desserte des écoles en prêts de livres
- élaboration d'un règlement intérieur

AR Prefecture

006-210600771-20220804-192-DE
Reçu le 17/08/2022
Publié le 17/08/2022

Cette convention, prévue pour une durée de quatre ans, annule et remplace toute convention précédente.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le Département des Alpes Maritimes et la Commune, 2022-2025 pour la médiathèque communale, telle qu'annexée à la présente

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

